

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KARATE ZEON

Design code : A12690B

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : K63R-WV37-420A-H6YV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)
et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H302: Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H332: Nocif par inhalation. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

lambda-cyhalothrine (ISO)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

KARATE ZEON

Version 4.1 Date de révision: 09.06.2023 Numéro de la FDS: S154864814 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| lambda-cyhalothrine (ISO) | 91465-08-6 415-130-7 607-252-00-6 | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000 | >= 2,5 - < 10 |
| hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene | Non attribuée 01-2119451097-39-xxxx | Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066 | >= 2,5 - < 10 |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 01-2120761540-60-xxxx | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentra- | >= 0,05 - < 0,1 |

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | tion spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0.05 % | |
|--|--|--|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
Traiter de façon symptomatique.

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de carbone
D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former en fonction de la structure chimique du produit.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposi- | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|--------------------------------|------------------------|------|
|------------|---------|--------------------------------|------------------------|------|

KARATE ZEON

Version 4.1 Date de révision: 09.06.2023 Numéro de la FDS: S154864814 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

| | | | | |
|--|---------------|-------|----------------------------------|-------------|
| | | tion) | | |
| lambda-cyhalothrine (ISO) | 91465-08-6 | TWA | 0,04 mg/m ³ (Peau) | Syngenta |
| hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene | Non attribuée | TWA | 8 ppm 50 mg/m ³ | Fournisseur |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------|
| propane-1,2-diol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 30 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 151 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 12,5 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 32 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 7,5 mg/kg |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| propane-1,2-diol | Eau douce | 260 mg/l |
| | Eau de mer | 26 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 183 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l |
| | Sédiment marin | 57,2 mg/kg |
| | Sédiment d'eau douce | 572 mg/kg |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Sol | 50 mg/kg |
| | Eau douce | 0,00403 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000403 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0499 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,00499 mg/kg |

KARATE ZEON

Version 4.1 Date de révision: 09.06.2023 Numéro de la FDS: S154864814 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

| | | |
|--|---------------------------|---------------|
| | Eau douce - intermittent | 0,0011 mg/l |
| | Eau de mer - intermittent | 0,000110 mg/l |
| | Sol | 3 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 mn
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Porter selon besoins:
Vêtements étanches

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Appareils de protection respiratoires adéquats:
Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

| | |
|-----------------------|--|
| | 143) |
| | La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome. |
| Filtre de type | : Type protégeant des particules (P) |
| Mesures de protection | : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

| | |
|-----|---|
| Eau | : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |
|-----|---|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Etat physique | : suspension |
| Couleur | : beige à crème |
| Odeur | : aromatique, faible |
| Seuil olfactif | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle de fusion | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : 100 °C |
| Inflammabilité | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens ne forme pas d'étincelles |
| Température d'auto-inflammation | : 465 °C |
| Température de décomposi- | : Donnée non disponible |

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

tion
pH : 4 - 8 (25 °C)
Concentration: 1 %w/v

Viscosité
Viscosité, cinématique : 107 mm²/s (20 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants : Solvant: Eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible
Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,057 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Tension superficielle : 37,0 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables :
Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 334 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée., La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des marchandises dangereuses.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 56 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,06 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle): 632 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 670 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Humain
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Remarques : Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,012 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0026 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

tiques

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 0,000078 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| | | CL50 (Ictalurus punctatus (barbue de rivière)): 0,00016 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,00036 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| | | CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,000007 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| | | CE50 (Hyalella azteca (Hyalelle mexicaine)): 0,000002 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0,31 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 10.000 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,000031 mg/l Durée d'exposition: 300 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,000002 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |
| | | NOEC: 0,00022 µg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid) |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 10.000 |
| hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene: | | |
| Toxicité pour les poissons | : | LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- | : | EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h |

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

tiques

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 7,9 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,22 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,94 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,04 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,7 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia (Daphnie)

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7 j
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: dégradable rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Il y a bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile
timents environnementaux

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 56 j
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

lambda-cyhalothrine (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

(vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Code des déchets : emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

IMDG : UN 3082

IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(LAMBDA-CYHALOTHRIN, SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(LAMBDA-CYHALOTHRIN, SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(LAMBDA-CYHALOTHRIN, SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(LAMBDA-CYHALOTHRIN, SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(LAMBDA-CYHALOTHRIN, SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADN | : 9 | |
| ADR | : 9 | |
| RID | : 9 | |
| IMDG | : 9 | |
| IATA | : 9 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

ADR
Groupe d'emballage : III

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupées : Non applicable

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84, 65
(R-461-3, France)

Installations classées pour la protection de l'environnement : 4510
(Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|---|
| H301 | : Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | : Toxique par contact cutané. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | : Mortel par inhalation. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

KARATE ZEON

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
| 4.1 | 09.06.2023 | S154864814 | |

- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Asp. Tox. : Danger par aspiration
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- Syngenta : Syngenta Limites d'exposition professionnelle
- Syngenta / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

KARATE ZEON

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Version 4.1 | Date de révision: 09.06.2023 | Numéro de la FDS: S154864814 | Cette version remplace toutes les éditions précédentes. |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|---|

Classification du mélange:

Acute Tox. 4 H302

Acute Tox. 4 H332

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR